

Loi

Générale

modern

Loi n° 76/AN/20/8ème L portant adoption de la Politique Nationale de la Formation Professionnelle.

n° 76/AN/20/8ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
13 juillet 2020

Numéro JO
n° 13 du 13/07/2020

Date du numéro
13 juillet 2020

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant orientation du Système Éducatif Djiboutien

VU La Loi n°164/AN/12/6ème L du 1er août 2012 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle

VU La Loi n°45/AN/14/7ème L portant modification partielle de la loi n°164/AN/12/6ème L du 1er août 2012 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle

VU La Loi n°23/AN/18/8ème L modifiant la loi n°164/AN/12/6ème L portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle

VU La Loi n°149/AN/06/5ème L du 8 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissements publics à caractère scientifique, pédagogique et technologique

VU La Loi n°18/AN/13/7ème L du 14 décembre 2013 portant transfert des centres de formation professionnelle au Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 5 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 5 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PRE fixant les attributions des Ministères

VU La Circulaire n°104/PAN du 29/06/2020 portant convocation de la première séance publique de la première session extraordinaire de l'An 2020. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 Novembre 2019.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La présente loi adopte la Politique Nationale de la Formation Professionnelle.

Article 2

La Politique Nationale de la Formation Professionnelle est assurée par le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

Article 3

Cette Politique Nationale de la Formation Professionnelle est mise en œuvre à travers trois plans quinquennaux, dits Plans d'Action à Moyen Terme (PAMT), à savoir le PAMT 2021-2025, le PAMT 2026-2030 et le PAMT 2031-2035.

Article 4

Un document illustrant la Politique Nationale de la Formation Professionnelle est annexé à la présente loi.

Article 5

La présente Loi sera enregistrée et publiée.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH